

ADMINISTRATION

Conseil Communautaire
Séance du 27 janvier 2022
La Chapelle Saint Géraud

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 27 janvier 2022 à La Chapelle Saint Géraud

DATE DE LA CONVOCATION : 21 janvier 2022

Délibération N° 2022-001			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GRÉGOIRE Daniel	PAIR Christian
BITARELLE René	JEAN Lionel	PARDOUX Stéphane
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	REYNÈS Patrick
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Hervé	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	ROUANNE Hervé
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	SALLARD Jean-Basile
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCROS Mireille	MIGNARD Sophie	TRASSOUDAINE Bernard
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	TURQUET Jean-Claude
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Nicole BARDI représentée par Mme France CHASTAINGT
M. Camille CARMIER représenté par M. Christian PAIR
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Francis LAFON représenté par M. Bernard TRASSOUDAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON – M. Stéphane LUDIER – M. René PEYRICAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Agnès JOANNY

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220127-2022001-DE
Date de télétransmission : 02/02/2022
Date de réception préfecture : 02/02/2022

AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ÉLABORATION DU SCoT ET PLUiH

Vu le code de la Commande Publique, notamment les articles L2194-1 et suivants,

Vu la délibération (n°2018-023) du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2018, portant autorisation de signature du marché ayant pour objet l'élaboration du SCoT et PLUiH du Territoire Xaintrie Val Dordogne,

Vu ledit marché de prestations intellectuelles passé avec le bureau d'Etude CITTANOVA – Mandataire - signé le 19 avril 2018,

Vu la délibération (n°2018-067) du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2018 portant avenant n°1 au marché d'élaboration du SCoT et PLUiH du Territoire Xaintrie Val Dordogne – Elaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),

Considérant que,

L'avenant est un accord de volonté, signés des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les avenants ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Il est nécessaire de réaliser un avenant au marché de prestations intellectuelles portant sur l'élaboration du SCoT et du PLUiH pour intégrer

- Le changement intervenu dans l'équipe en groupement solidaire CITTANOVA/BIOTOPE avec le retrait de BIOTOPE,
- La poursuite des missions environnementales par le mandataire initial (CITTANOVA) impliquant une plus-value,
- Des prestations complémentaires pour le SCoT issue d'un dépassement des forfaits de réunions sur le volet SCoT.

CITTANOVA a fait évoluer son équipe et peut donc assumer les missions environnementales auparavant réalisées par BIOTOPE. L'augmentation des coûts est quant à elle motivée par la reprise des missions environnementales (reprises et actualisation des données, remise à plat de la méthodologie d'évaluation environnementale, ...) et enfin par une consommation à l'élaboration du SCoT – notamment en phase Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) – plus importante que prévu. La volonté est de préserver un nombre de réunions suffisantes pour la phase PLUi et solder la prestation SCoT.

L'offre de prix réalisée par le Bureau d'Etude titulaire du marché est à hauteur de 14 355.00 euros HT ainsi répartie :

- La reprise de la mission de BIOTOPE (Etat initial de l'environnement et évaluation environnementale du SCoT et PLUiH) implique une plus-value de 7605.00 euros HT.
- Neuf réunions complémentaires sont nécessaires pour achever le SCoT, sans compromettre les réunions prévues à la réalisation du PLUiH, soit une plus-value de 6750.00 euros HT

L'avenant représente un peu moins de 3.5% du montant du marché, et peut à ce titre être qualifié de non substantiel - le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide l'avenant n°2 pour un montant de 14 355.00 € HT, cet avenant constituant le 2^{ème} du marché visant à l'élaboration du SCoT et PLUIH du Territoire Xaintrie Val' Dordogne.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer l'avenant n°2.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Vice-Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Sébastien DUCHAMP

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 27 janvier 2022 à La Chapelle Saint Géraud

DATE DE LA CONVOCATION : 21 janvier 2022

Délibération N° 2022-002			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GRÉGOIRE Daniel	PAIR Christian
BITARELLE René	JEAN Lionel	PARDOUX Stéphane
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	REYNÈS Patrick
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Hervé	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	ROUANNE Hervé
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	SALLARD Jean-Basile
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCROS Mireille	MIGNARD Sophie	TRASSOUDAINE Bernard
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	TURQUET Jean-Claude
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Nicole BARDI représentée par Mme France CHASTAINGT
M. Camille CARMIER représenté par M. Christian PAIR
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Francis LAFON représenté par M. Bernard TRASSOUDAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON – M. Stéphane LUDIER – M. René PEYRICAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Agnès JOANNY

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220127-2022002-DE
Date de télétransmission : 02/02/2022
Date de réception préfecture : 02/02/2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021-079 du 4 novembre 2021 portant approbation du tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du 21 janvier 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs concerne **la création** :

✓ *1 poste d'adjoint technique à 7/35^{ème}*

La prochaine fermeture du centre de tri impose à la communauté de communes le reclassement de plusieurs agents. Bien que le processus ait été entamé dès 2019, 7 agents travaillent actuellement au sein de cet équipement. Une récente opportunité permet à un agent d'intégrer le CIAS, au sein du service de portage de repas pour 28/35^{ème}. Il serait néanmoins conservé à hauteur de 7/35^{ème} dans les effectifs de la communauté de communes. Pour cela, il s'avère nécessaire de créer un poste à cette quotité.

✓ *1 poste de « chef de projet petites villes de demain », contractuel de catégorie A*

L'État a lancé le dispositif « Petites Villes de Demain », dont l'objectif est de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de – 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

En Xaintrie Val' Dordogne, c'est la candidature de la commune d'Argentat-sur-Dordogne et de la communauté de communes qui a été retenue. Le programme s'appuie sur 3 piliers :

- l'aide à ingénierie
- les outils et expertises
- le réseau professionnel.

La contractualisation prévoit la signature d'une opération de revitalisation du territoire (ORT), laquelle interviendra dans le premier semestre 2022, dans la mesure où le conseil communautaire a approuvé le projet de convention à l'occasion de sa séance du 20 décembre 2021.

Pour la mise en œuvre, il est demandé aux collectivités de mettre en place :

- un comité de projet au niveau intercommunal, chargé de valider la stratégie d'action et les documents, permettre aux acteurs de se coordonner et piloter l'avancement du projet. Il réunit les représentants de la commune bénéficiaire et de l'intercommunalité, le Préfet et les partenaires.

- une équipe projet, avec le chef de projet qui assure l'ordonnancement général du projet à mener, la maîtrise d'ouvrage de certaines actions et la coordination des maitres d'ouvrage pour d'autres actions, les services techniques municipaux et intercommunaux, les experts techniques de l'État et des partenaires.

L'État apporte un financement du poste de chef de projet sur 6 ans jusqu'à 75 % dans la mesure où la communauté de communes s'engage dans une OPAH.

L'emploi ainsi créé serait un poste à temps complet de catégorie A, recruté sous la forme d'un contrat de projet d'une durée maximale de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de la création des postes détaillés ci-avant à compter du 1^{er} février 2022.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (A)	Attaché	2	TC	2
		1	7/35ème	1
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	1
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl.	1	TC	1
	Rédacteur	3	TC	0
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	4	TC	4
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	7	TC	5
		1	28/35ème	1
	Adjoint Administratif	1	TC	1

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220127-2022002-DE
Date de télétransmission : 02/02/2022
Date de réception préfecture : 02/02/2022

FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	Ingénieur	1	TC	-
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	1
	Technicien Territorial	1	TC	-
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	2
	Agent de maîtrise	2	TC	1
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	3	TC	3
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	12	TC	12
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Technique	18	TC	11
		1	7/35 ^{ème}	1
		1	13/35 ^{ème}	1
		1	20/35 ^{ème}	1
		1	28/35 ^{ème}	-
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	1
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Ppal 2eme classe	1	TC	1
	Assistant de conservation	3	TC	1
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-

	Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine	2	TC	1
		1	25/35 ^{ème}	1
Agent Contractuel	Type de contrat	Equivalent Catégorie	Nombre	Durée hebdo.
Attaché	Contrat de projet	A	1	TC
Assistant de conservation	Contrat de projet	B	1	TC
Adjoint Technique	PEC	C	1	21h/35h
Adjoint Technique	PEC	C	2	TC
Adjoint Technique	CDD	C	1	28h/35h

Article 3 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité et au budget des Ordures Ménagères au chapitre 012.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Vice-Président

**Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE**
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Sébastien DUCHAMP

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 27 janvier 2022 à La Chapelle Saint Géraud****DATE DE LA CONVOCATION : 21 janvier 2022**

Délibération N° 2022-003			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GRÉGOIRE Daniel	PAIR Christian
BITARELLE René	JEAN Lionel	PARDOUX Stéphane
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	REYNÈS Patrick
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Hervé	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	ROUANNE Hervé
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	SALLARD Jean-Basile
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCROS Mireille	MIGNARD Sophie	TRASSOUDAINE Bernard
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	TURQUET Jean-Claude
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Nicole BARDI représentée par Mme France CHASTAINGT
M. Camille CARMIER représenté par M. Christian PAIR
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Francis LAFON représenté par M. Bernard TRASSOUDAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON – M. Stéphane LUDIER – M. René PEYRICAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Agnès JOANNY

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220127-2022003-DE
Date de télétransmission : 02/02/2022
Date de réception préfecture : 02/02/2022

CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la C.N.P. à compter du 01/01/2022, pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La conseillère déléguée propose donc au Conseil Communautaire de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire demande au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel, selon les modalités pratiques et financières décrites par convention.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance C.N.P. et dans la limite d'une durée de 6 ans.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le Vice-Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Sébastien DUCHAMP

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 27 janvier 2022 à La Chapelle Saint Géraud

DATE DE LA CONVOCATION : 21 janvier 2022

Délibération N° 2022-004			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GRÉGOIRE Daniel	PAIR Christian
BITARELLE René	JEAN Lionel	PARDOUX Stéphane
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	REYNÈS Patrick
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Hervé	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	ROUANNE Hervé
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	SALLARD Jean-Basile
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCROS Mireille	MIGNARD Sophie	TRASSOUDAINE Bernard
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	TURQUET Jean-Claude
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Nicole BARDI représentée par Mme France CHASTAINGT
M. Camille CARMIER représenté par M. Christian PAIR
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Francis LAFON représenté par M. Bernard TRASSOUDAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON – M. Stéphane LUDIER – M. René PEYRICAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Agnès JOANNY

ADOPTION DU BARÈME DES TARIFS « GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2022,

Considérant que :

Les tarifs « gestion des déchets et environnement » ont été revalorisés de 2.8 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte les tarifs suivants :

Déchets dangereux des petites entreprises (Déchets Ménagers Spéciaux)						
Types de déchets	Tarifs 2021			Tarifs 2022		
	HT / Tonne	TTC / Tonne	Prix TTC au kg	HT / Tonne	TTC / Tonne	Prix TTC au kg
Acides et bases	901.50 €	991.65 €	0.99 €	926.70 €	1 019.40 €	1.02 €
Pâteux (peintures)	679.00 €	746.90 €	0.75 €	698 €	767.80 €	0.77 €
Produits phytosanitaires	1 560.50 €	1 716.55 €	1.72 €	1 604.20 €	1 764.60 €	1.76 €
Solvants	679.00 €	746.90 €	0.75 €	698 €	767.80 €	0.77 €
Filtres à huile	322.00 €	354.20 €	0.35 €	331 €	364.10 €	0.36 €
Combustibles	1 144.00 €	1 258.40 €	1.26 €	1 176 €	1 293.60 €	1.29 €
Non identifiés	3 121.00 €	3 433.10 €	3.40 €	3 208.40 €	3 529.20 €	3.53 €
Aérosols	2 172.50 €	2 389.75 €	2.39 €	2 233.30 €	2 456.70 €	2.46 €
Absorbants et emballages souillés	884.00 €	972.40 €	0.97 €	908.75 €	999.60 €	1.00 €
Traitement						
Périmètre	Types de déchets		Mode de calcul	Tarifs 2021	Tarifs 2022	
Xaintrie Val' Dordogne	Traitement des déchets de jardin		Tarif / Tonne	64.00 €	65.80 €	
	Traitement des gravats et résidus de démolition			24.10 €	24.80 €	
	Traitement des D.I.B. et Encombrants			140.70 €	159.60 €**	
	Traitement des déchets de cuisine - boucherie			293.10 €	301.30 €	
Hors Xaintrie Val' Dordogne	Traitement des déchets de jardin			64.00 €	65.80 €	
	Traitement des gravats et résidus de démolition			43.80 €	45.00 €	
	Traitement des D.I.B. et Encombrants			140.70 €	159.60 €**	
	Traitement des déchets de cuisine – boucherie			293.10 €	301.30 €	
Types de déchets			Mode de calcul	Tarifs 2021	Tarifs 2022	
Traitement des déchets de cuisine – particuliers & sociétés de chasse			Tarif / Tonne	293.10 €	301.30 €	

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220127-2022004-DE
Date de télétransmission : 02/02/2022
Date de réception préfecture : 02/02/2022

Traitement des déchets – incinération		105.00 €	114.00 €*
Traitement plastiques agricoles		151.50 €	155.70 €
Traitement pneus VL, PL, Agraire, Ensilage		286.80 €	294.80 €
Traitement de déchets de camping	1,2 kg x tarif x nbre de nuitées / 1000	105.00 €	114.00 €*
Collecte			
Collecte déchets des entreprises	Temps passé x tarif x nbre de jours / 60	68.40 €	70.30 €
Collecte déchets des campings	Temps passé x tarif x nbre de jours / 60	68.40 €	70.30 €
Transport			
Transport déchets des entreprises	Tarif / Tonne	41.30 €	42.50 €
Transport déchets des campings	1,2 kg x tarif x nbre de nuitées / 1000	41.30 €	42.50 €
Déchèteries Saint-Privat – Goullès (Professionnels)			
Tout venant - Gravats	Tarif/Apport de 0 à 3 m ³	51.00 €	52.40 €
Mélange tri sur le quai	Tarif/Apport de 0 à 3 m ³	89.40 €	91.90 €
Traitement plastiques agricoles	Tarif / m ³	30.90 €	31.80 €
Traitement déchets verts	Tarif / m ³	9.50 €	9.80 €
Tri			
Pour mémoire, le tarif du tri est fixé par le SYTTOM 19			
Locations			
Mise en place d'une benne pour enlèvement des encombrants dans le périmètre communautaire	Tarif / jour +Traitement / Tonne	198.30 € + 23,10 €/j sup + 140,70 €/T + 83.90 €/vidage	203.90 € + 23,70 €/j sup + 159.70 €/T + 86.20 €/vidage
Véhicule (3T5) et mise à disposition de personnel (2 pers.)	Tarif 1 ^{ère} heure + tarif heure sup + traitement/tonne	100.80 € + 36.50€/h. sup. + tarif selon la nature des déchets	103.60 € + 37.50 €/h. sup. + tarif selon la nature des déchets
Mise à disposition de containers dans le cadre d'une convention		31.60 €	32.50 €
Broyeur PRIMO et MINOR	La période	20.00 €	20.60 €
Broyeur BIO 190	La période	40.00 €	41.20 €
Mise à disposition de colonnes dans le cadre d'une convention	Tarif/colonne/an	141.00 €	145.00 €

*Tarif SYTTOM 19 incinération OMR 2022

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

**Tarif SYTTOM 19 incinération encombrants 2022

Accusé de réception en préfecture
01/20/2025 12:23:10
Date de télétransmission : 02/02/2025
Date de réception préfecture : 02/02/2025

**Communauté de Communes
LA TRICIE VAL' DORDOGNE**
Avenue du 8 Mai - B.P 51
17100 Argental-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Sébastien DUCHAMP

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 27 janvier 2022 à La Chapelle Saint Géraud****DATE DE LA CONVOCATION : 21 janvier 2022**

Délibération N° 2022-005			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GRÉGOIRE Daniel	PAIR Christian
BITARELLE René	JEAN Lionel	PARDOUX Stéphane
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	REYNÈS Patrick
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Hervé	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	ROUANNE Hervé
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	SALLARD Jean-Basile
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCROS Mireille	MIGNARD Sophie	TRASSOUDAINE Bernard
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	TURQUET Jean-Claude
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Nicole BARDI représentée par Mme France CHASTAINGT

M. Camille CARMIER représenté par M. Christian PAIR

Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI

M. Francis LAFON représenté par M. Bernard TRASSOUDAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON – M. Stéphane LUDIER – M. René PEYRICAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Agnès JOANNY

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20220127-2022005-DE Date de télétransmission : 02/02/2022 Date de réception préfecture : 02/02/2022
--

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC HYDROÉLECTRIQUE
CONCÉDÉ À EDF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du 21 janvier 2022 du Bureau Communautaire,
Vu le projet de convention en annexe,

Considérant que :

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne, entretient, aménage et gère des « équipements touristiques » tels que la Gabare « Spontournoise III », patrimoine culturel et historique du territoire lui permettant de faire découvrir à ses passagers, au travers de promenades commentées, la vie des gabariers, les paysages de la Vallée de la Dordogne, sa faune et sa flore. Cette activité est déléguée par contrat de concession pluriannuel à l'association SEVAD.

Pour ce faire, XV'D occupe le domaine public hydroélectrique concédé à EDF, notamment en naviguant sur la retenue d'Argentat, et pour permettre l'embarquement et le débarquement des passagers à l'aide d'un ponton flottant, dont elle est propriétaire, au lieu-dit « Graffeuille », commune d'HAUTEFAGE.

Ainsi, une convention temporaire d'une durée de 5 ans est conclue avec EDF, fixant les conditions d'occupation du site, le montant de la redevance annuelle (3% du Chiffre d'Affaires de l'activité gabare) et l'indemnité unique et forfaitaire de cent cinquante euros HT (150 € HT) au titre des frais d'étude et de constitution du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique concédé à EDF.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention.

Article 3 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Vice-Président
Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75
Sébastien DUCHAMP